

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 13 novembre 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes BACQUE Manon, ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien et RUELLE Pascal.

Absents représentés (1) : Mme DUPONT Marie-Anne par M. GRANIER Lucien.

Absents excusés (0) :

Absents (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents (2) : Mme DARS Sylvie (Secrétaire de Mairie).

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme BACQUE Manon.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (13 octobre 2023)
- 2/ Personnel : création de 2 postes pour des avancements de grades
- 3/ Validation de la convention entre la Centrale de la Mouline et la Commune pour le versement de la redevance
- 4/ Passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024
- 5/ Remboursement note de frais d'un élu
- 6/ Restauration Maison d'Animation : informations
- 7/ Point sur le marché du chemin du Moulin
- 8/ Point sur le City Stade
- 9/ Cabanes Pastorales
- 10/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13 octobre 2023

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Personnel : création de 2 postes pour des avancements de grades

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que ce point est en lien avec le point **sur les taux d'avancement de grade** examiné lors de la précédente réunion, fixant le ratio des avancements de grades à 100 % valable pour tous les grades de la Collectivité.

Monsieur le MAIRE indique que pour l'année 2023, **2 agents sont concernés par un avancement de grade**. Afin que ces personnels puissent en bénéficier, il convient de créer les grades qui concernent leurs évolutions de carrières, et donc de créer les postes sur les grades suivants :

- au niveau du service administratif : **Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe**
- au niveau du service technique : **Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe.**

Il propose au Conseil la création des deux postes sur les grades précités, afin de pouvoir répondre aux avancements de grades.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_035 BIS annexée au présent PV,
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_036 BIS annexée au présent PV.**

3/ Validation de la convention entre la Centrale de La Mouline et la Commune pour le versement de la redevance

Monsieur le MAIRE rappelle la demande des services de la Trésorerie sur la nécessité d'établir une convention pour encadrer le versement de la redevance versée par la régie de la Centrale de La Mouline à la Commune d'Aulus, à la fois pour le passage des conduites forcées sur les terrains communaux et pour l'utilisation du droit d'utiliser l'énergie des rivières Ars et Garbet, obtenu par la Commune jusqu'en 2049.

Ensuite, Monsieur le MAIRE procède à la lecture des projets de convention et de délibération.

Il explique que la convention a été prévue en fonction de 3 situations de paliers de produits financiers pour la Centrale :

≤ à 550 000 €
de 550 000 € ➔ < 850 000 €
≤ à 850 000 €

Pour le 3^{ème} palier, quand les produits financiers annuels sont ≤ à 850 000 €, tout reviendra à la Commune d'Aulus.

Dans le cas de difficultés ou d'évènements importants ayant des incidences sur les produits financiers, des minorations pourront être appliquées.

Monsieur GRANIER et Madame ROGALLE RIEU rappellent que les conduites forcées ne passent pas uniquement dans des terrains communaux, mais également dans des terrains privés. Dans ces cas-là, les propriétaires les ont mis à disposition de la Commune d'Aulus gratuitement, ceci ayant été matérialisé par des conventions.

A leurs demandes, cette précision est ajoutée dans la convention et dans la délibération.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal de procéder au vote de la convention et de la délibération ainsi modifiées.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_037 annexée au présent PV.

4/ Passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

Le passage à la nomenclature budgétaire comptable M57 est une obligation faite aux collectivités et établissements publics gérés par la nomenclature comptable M14 au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités et établissements publics gérés par les nomenclatures comptables M4 ne sont pas concernés.

Ainsi, cette délibération concerne uniquement la Commune d'Aulus-les-Bains. Les régies du Camping et de la Centrale ne sont pas concernées puisque leurs comptabilités sont appuyées sur la nomenclature M4.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes) utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La nomenclature M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment, en matière de fongibilité des crédits, qui est la faculté pour l'organe délibérant (le Conseil Municipal) de déléguer à l'exécutif (l'Autorité Territoriale sous la responsabilité du Maire) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le MAIRE propose à la délibération du Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Aulus-les-Bains de la M14 vers la M57 abrégée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, **en matière de fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du

personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_038 annexée au présent PV.

5/ Remboursement note de frais d'un élu

Monsieur le MAIRE indique au Conseil Municipal que Monsieur GRANIER Lucien, 2^{ème} Adjoint, s'est rendu à PARIS pour représenter la Commune lors de :

- 1) le 06 septembre 2023, à la remise des prix des Trophées de la Construction 2023, dont le Prix du Jury a été décerné à la réalisation des trois cabanes pastorales d'altitude d'Aulus,
- 2) le 11 septembre 2023, pour l'assignation de la Commune au Tribunal des Conflits dans le cadre de la procédure auprès du Conseil d'Etat et de la détermination des compétences entre les juridictions administrative et judiciaire dans le dossier IGIC / Commune d'Aulus.

A l'occasion des Trophées de la Construction 2023, un repas a été pris en commun après la remise des prix, avec les partenaires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (les cabinets Projet 310 et Gustave Ingénieur) pour une dépense de 167,00 €

Monsieur GRANIER s'est acquitté du règlement de cette note.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur GRANIER des frais réels de 167,00 € engagés pour les repas pris suite à la remise des prix des Trophées de la Construction 2023, avec les partenaires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (les cabinets Projet 310 et Gustave Ingénieur) de la construction des 3 cabanes pastorales, qui sont à la charge de la Commune d'Aulus.

Résultat du vote :
*M. Lucien GRANIER intéressé à l'affaire
n'a pas participé au vote
de facto, la procuration de Mme DUPONT à M. GRANIER n'est pas active pour ce point*

2 abstentions
Adopté 6 voix sur 6

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_040 annexée au présent PV.

6/ Restauration Maison d'Animation : informations

Monsieur le MAIRE annonce au Conseil Municipal qu'un couple a proposé sa candidature pour la reprise de l'activité restauration à la Maison d'Animation pour la saison 2024 et la réponse à leur donner.

Une discussion s'instaure sur la réhabilitation à prévoir avant cette reprise.

Des éléments à réhabiliter sont particulièrement importants, comme la toiture, la façade, la terrasse et son garde-corps, la mise aux normes électriques et gaz, un réagencement de l'ensemble cuisine pour en améliorer et optimiser l'utilisation, ...

La mise aux normes du bâtiment nécessite l'intervention d'artisans qualifiés et semble incompatible, en termes de délai, avec une ouverture en début de saison 2024.

Une discussion s'engage également sur la clarification de l'utilisation de la Maison d'Animation entre l'activité restauration et le camping municipal Le Coulédous, au regard de l'ancienne convention.

Madame SOUQUET indique que la Commission Camping a étudié et envisagé une utilisation des pièces du niveau sous-sol de la Maison d'Animation, ce qui demande de les équiper, ce qui réglerait le partage de l'utilisation de la salle de restauration.

La Commune a l'autorisation d'utiliser ce lieu. Mais avant de décider d'effectuer des travaux aussi importants se pose la question de l'acquisition de la Maison d'Animation auprès du liquidateur judiciaire de l'association MATT. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite régler cette situation au plus vite, avec des conditions financières convenables pour la Commune.

Compte tenu de tous ces éléments, l'ouverture est compromise pour la saison 2024. Ceci sera notifié aux candidats repreneurs.

7/ Point sur le marché du chemin du Moulin

Le délai de rigueur de dépôt des offres était aujourd'hui midi : 1 seule offre a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offres sera convoquée pour l'ouverture des plis, dans les prochains jours.

Monsieur le MAIRE s'étonne que si peu d'entreprises se soient manifestées et indique que lorsque l'on ne reçoit qu'une seule offre, on peut la retenir, si elle n'est pas, notamment :

- irrégulière (une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation),
- et qu'elle soit économiquement acceptable.

8/ Point sur le City Stade

Madame BACQUE indique que concernant la réalisation de la plateforme, 2 devis ont été reçus, des entreprises SPIE MALET et NAUDIN.

Les surfaces indiquées ne sont pas identiques, pour pouvoir être correctement comparés, les devis doivent être étudiés au regard des mêmes surfaces.

Concernant le City Stade (équipement), 3 devis ont été reçus, des entreprises HUSSON, SAE et CLEAN NATURE.

Les documents seront transmis aux Conseillers Municipaux pour la prochaine réunion du Conseil.

9/ Cabanes Pastorales

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que l'entreprise SOREBA a sollicité une compensation financière et partielle suite à :

- l'augmentation significative et imprévisible des coûts des matières premières au cours de l'exécution du marché,
- la prise en compte les difficultés -non prévisibles- qui ont grevé l'exécution de leur lot du marché.

Afin de respecter l'économie du contrat, mais aussi afin d'approcher l'équilibre contractuel initialement envisagé de ce lot du marché, l'entreprise a proposé la révision de prix jusqu'à l'index de septembre 2021 (date initiale de la fin des travaux).

La révision génère le montant de 11 701,74 € HT (**14 042,09 € TTC**), et porte sur la tranche ferme du marché.

Or le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) inclut une clause d'actualisation de prix (dans l'article 3), mais n'inclut pas une clause de révision de prix.

Monsieur le MAIRE procède à la lecture du projet de délibération.

Afin de pouvoir payer le solde dû à l'entreprise SOREBA, le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- **accepter** la proposition de révision telle que présentée par l'entreprise SOREBA CHARPENTE et donc selon la formule « **0,15 + 0,85 x indice In/Io** », en fonction de l'indice « bt16b » et de la référence « mois de référence / décembre 2020 = 115,8 », pour le montant de 11 701,74 € HT (**14 042,09 € TTC**),
- **accepter** la signature de l'avenant qui en découle,
- **autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_039 annexée au présent PV.

10/ Questions diverses

▶▶ Bulletin municipal de fin d'année

- Les articles doivent être prêts pour la mi-décembre 2023.

▶▶ Festivités de Noël

- Cadeau pour les enfants jusqu'à 15 ans : livres,
- cadeau pour les aînés à partir de 70 ans : panier dégustation d'environ 30 € / pour les aînés en Maison de Retraite panier un peu différent avec des produits de soins,
- spectacle de Noël : date à déterminer.

▶▶ **Illuminations et sapins de Noël**

- Les illuminations de Noël seront bien installées,
- les sapins ont été commandés.

▶▶ **Cérémonie des Vœux**

- Cérémonie des Vœux de la Municipalité : **jeudi 28 décembre 2023** avec le traiteur de l'an dernier (tout en modifiant le buffet).

▶▶ **9-11 – Prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

- Vendredi 15 décembre 2023 à 20h30.

En l'absence d'autres points, Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à minuit.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Manon BACQUE